

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	28

PRESENTS	24
POUVOIRS	4
ABSENTS	14

Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

Date de la Convocation
15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Michel BONNET, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Francis RUFFEL à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Olivier DAMEZ, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Maryline LHERM, Régine MOULIADE, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Pierre TRANIER

N°70_2022DB

ACTES : 7.3.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Ligne de Trésorerie à mobiliser pour le Budget Mobilité 1 000 000 €

Exposé des motifs

La ligne de trésorerie d'un montant de 800.000 €, sur le Budget Mobilité, couverte par un contrat auprès du Crédit Mutuel arrive à terme le 20 décembre 2022.

Afin d'assurer tout au long de l'exercice budgétaire 2023 la fluidité dans la gestion de Trésorerie, une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de cette ligne. Parmi les six organismes bancaires consultés, quatre organismes bancaires ont présenté leur proposition : le Crédit Mutuel, la Banque Postale, la Société Générale et la Caisse d'Épargne.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Banque Postale dont les conditions sont les suivantes :

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	CA GAILLAC GRAULHET
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	1 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	2.470% l'an*
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 21 Décembre 2022

Garantie	Néant
Commission d'engagement	800.00 EUR, soit 0.080% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Taux dégressif en fonction du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant • plus de 50% - taux à 0.05% • entre 35% et 50% - taux à 0.07% • entre 0% et 35% - taux à 0.10%
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

(* Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date de démission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date de démission du contrat.

Le Bureau :

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13 DEC. 2022

ID : 081-200066124-20221121-70_2022DB-DE

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €,

Considérant les contrats en vigueur :

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 €, sur le Budget Principal.
- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 800.000 € sur le Budget Mobilité, arrivant à terme le 20 décembre 2022.
- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 € sur le Budget Assainissement.

Vu le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour le Budget Mobilité, Considérant la Commission Finances et Moyens généraux du 15 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale, telle que décrite ci-dessus,
- **autorise** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, **et l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 13 DEC. 2022

- et publication, mise en ligne

Le 13 DEC. 2022

Notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLO

ID : 081-200066124-20221121-70_2022DB-DE